



REGIE DE RECETTES DU SERVICE PISCINE D'EN FACE
Nomination d'un régisseur titulaire

ARRETE N° 22 - 676

NOUS, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.161761 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU la délibération n°14190 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision n° 2022-53 en date du 11 février 2022, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits versés relatifs au titre de l'occupation des locaux de la Piscine d'En Face,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal, en date du 08/11/2022

ARRETONS :

Article 1 : Madame Sylvie LE VOT est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes de la Piscine d'En Face avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie LE VOT sera remplacée par Mme Aurore GARNIER, mandataire suppléante, et Madame Marion DEROSIER, mandataire suppléante,

Article 3 : Madame Sylvie LE VOT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 €, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel,

Article 4 : Madame Sylvie LE VOT, Madame Aurore GARNIER et Madame Marion DEROSIER sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectuée,

- Article 5 :** Madame Sylvie LE VOT, Madame Aurore GARNIER et Madame Marion DEROSIER ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,
- Article 6 :** Madame Sylvie LE VOT, Madame Aurore GARNIER et Madame Marion DEROSIER sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,
- Article 7 :** Madame Sylvie LE VOT, Madame Aurore GARNIER et Madame Marion DEROSIER sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Sylvie LE VOT, Régisseuse titulaire,
- Madame Aurore GARNIER, Mandataire suppléante,
- Madame Marion DEROSIER, Mandataire suppléante.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 08/11/2022,

Frédéric PETIT
Le Maire et Vice-Président
Communauté d'Agglomération



(manuscrit)

"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Sylvie LE VOT,
Régisseuse titulaire



Pierre FERRANDINI

(manuscrit)

"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Aurore GARNIER
Mandataire suppléante

(manuscrit)

"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Marion DEROSIER,
Mandataire suppléante